

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

BUDGET PRIMITIF 2024 - COMMUNE DE MARCOLS LES EAUX CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel des collectivités. Le budget 2024 a été voté le 04 avril 2024 par le conseil d'administration du CCAS. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

I. La section de fonctionnement

Globalement, les prévisions du budget primitif CCAS pour l'exercice 2024 s'équilibrent en dépenses et recettes de fonctionnement à 12 830.53€, montant supérieur à celui de 2023. Cette hausse résulte du choix du CCAS de prendre à sa charge le service du portage des repas à domicile à compter du 1^{er} juillet 2024 (délibération du 04 avril 2024). Le budget est voté par nature.

a) les dépenses

- **charges à caractère général (chapitre 011)**
Elles s'établissent à 5735.53€ supérieure à 2023. Elles correspondent notamment aux achats des colis de Noël et au repas de fin d'année pour les anciens, ainsi qu'aux achats de livres pour les enfants de la commune qui partent en 6^e. Et à partir du 1^{er} juillet 2024, aux frais liés au portage des repas, notamment l'entretien de la voiture.
- **charges de personnel (chapitre 012)**
Elles sont de 3595 € et correspondent à la cotisation à l'URSSAF pour les membres extérieurs composant le CCAS et au remboursement au budget général des frais de personnel pour le portage des repas.
- **autres charges de gestion courante (chapitre 65) :**
Elles s'établissent à 2000€ et concernent notamment :
 - une aide aux parents de la commune dont les enfants sont à la cantine de l'école primaire (0.50€ / repas)
 - une aide aux parents de la commune dont les enfants participent à des voyages scolaires organisés par les collèges (aide limitée 25 % de la participation des parents et plafonnée à 30.50€)
 - versement d'une subvention à l'amicale laïque pour l'organisation de l'arbre de Noël
 - la cotisation à l'UDCCAS (Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale de l'Ardèche).